

# DEPARTEMENT DE LA MANCHE



## **PORTS DU VAL DE SAIRE CONSEIL PORTUAIRE DU 24 juin 2019 10H30**

### **RAPPORT D'ACTIVITE 2018**

#### **PORT DU BECQUET**

##### **I - DOMAINE ADMINISTRATIF**

###### **a) Délimitation**

Le port du Becquet a été délimité par arrêté du président du conseil général en date du 21 mai 1985.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

###### **b) Occupation**

###### Concession

Le port ne fait pas l'objet de concession.

###### Occupations temporaires

###### Plan d'eau

- Un arrêté portant renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire n° 2019-76 en date du 27 février 2019 a été délivré à l'association des usagers du port pour le maintien de 83 mouillages groupés, l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.

###### En ce qui concerne l'occupation des terre-pleins, des autorisations sont accordées à :

- un pêcheur professionnel, pour une remise à bateau. L'arrêté de renouvellement en date du 26 janvier 2012, a fixé son l'échéance au 31 décembre 2021 ;
- à la Communauté de Communes de Digosville, Bretteville et le Mesnil au Val pour la construction d'une cuve de stockage d'eaux usées et d'un local technique ;
- à la Communauté d'agglomération du Cotentin pour la mise en place d'un collecteur d'eaux usées. L'arrêté en date du 5 janvier 2011, a fixé l'échéance au 31 décembre 2020 ;
- à la Commune de Cherbourg en Cotentin pour la réalisation d'un muret devant le restaurant " l'abri des flots". L'arrêté en date du 11 décembre 2012, a fixé l'échéance au 31 décembre 2022 ;
- à l'association des usagers du port pour la mise en place d'une borne électrique. L'arrêté en date du 21 octobre 2013, a fixé l'échéance le 31 décembre 2018 (en cours de renouvellement) ;
- aux communes de Cherbourg en Cotentin, Digosville et l'association des usagers du port pour la mise en place de tables pique-nique. Les arrêtés en date du 28 avril 2011, renouvelés, ont fixé les échéances au 31 décembre 2021 ;
- à la commune de Cherbourg en Cotentin pour la mise en place d'éclairage public. L'arrêté en date du 16 mai 2011, renouvelé a fixé l'échéance au 31 décembre 2021 ;
- à l'association des usagers du port pour la mise en place d'échelles de quai. L'arrêté n° 2014-30 en date du 7/01/2014 renouvelé, fixe l'échéance au 31 décembre 2021 ;
- à un restaurateur pour la mise en place d'une terrasse de café non couverte. L'arrêté fixe l'échéance au 31 décembre 2021.

###### Bâtiments, gérés directement par le service patrimoine départemental :

- Par convention n° DPD/SGF-2017-037 en date du 2 mai 2017, le président du conseil départemental a autorisé l'association des usagers du port à occuper l'ancien abri du canot de sauvetage, et l'ancien refuge des douanes.

### **c) Police**

Par arrêté en date du 12 septembre 2011 n° 2011-270, le président du conseil général de la Manche a approuvé l'actualisation des règlements particuliers de police applicables aux ports du val de Saire, dont le port du Becquet.

Par arrêté n° APDN-2019-05 en date du 25 janvier 2019, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port du Becquet.

### **II - DOMAINE ECONOMIQUE**

Le port du Becquet est consacré à la pêche et à la plaisance pour 83 postes (3 postes professionnels dont un occupé).

### **III - DOMAINE TECHNIQUE**

#### **a) Travaux effectués par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire depuis le dernier conseil portuaire**

- nettoyage mensuel des cales et des escaliers par grand coefficient ;
- entretien des terre-pleins ;
- travaux de jointoiment;
- entretien bordures et espaces verts ;
- pose d'échelles ;
- travaux de maçonnerie (cale, quai et pied d'échelle).

#### **b) Le montant total des travaux et achats de fonctionnement concernant le port du Becquet pour l'année 2018, s'élève à 477,43 € TTC correspondant à :**

DIVERS	CONSOMMABLES	477,43
--------	--------------	--------

000000

### **PORT LEVI**

#### **I - DOMAINE ADMINISTRATIF**

##### **a) Délimitation**

En application de la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

Le port Lévi a été délimité par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1983.

##### **b) Occupation**

###### Concession

Le port ne fait pas l'objet de concession.

###### Occupations temporaires

###### Plan d'eau

- Un arrêté portant renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire n° 2019-78 en date du 27 février 2019 a été délivré à l'association des usagers du port pour le maintien de 79 mouillages groupés, l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.

###### Terre-pleins

- une autorisation d'occupation temporaire a été accordée à la commune de Fermanville pour la mise en place d'une borne électrique et d'un point de distribution d'eau. L'arrêté de renouvellement fixe l'échéance au 31 décembre 2021 ;

- à l'association des usagers du port pour la mise en place d'un abri pour chaînes. L'arrêté en date du 1<sup>er</sup> août 2011, renouvelé, a fixé l'échéance au 31 décembre 2021 ;

- une autorisation d'occupation temporaire a été accordée à la commune de Fermanville pour la mise en place d'un banc. La convention renouvelée, fixe l'échéance au 31 décembre 2021.

### **c) Police**

Par arrêté en date du 12 septembre 2011 n° 2011-271, le président du conseil général de la Manche a approuvé l'actualisation des règlements particuliers de police applicables aux ports du Val de Saire, dont le port Lévi.

Par arrêté n° APDN-2019-05 en date du 25 janvier 2019, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port Lévi.

### **II - DOMAINE ECONOMIQUE**

Le port Lévi est consacré à la pêche (3 postes professionnels dont un occupé) et à la plaisance pour 77 postes.

### **III - DOMAINE TECHNIQUE**

#### **a) Travaux effectués par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire depuis le dernier conseil portuaire**

- nettoyage mensuel de la cale et des escaliers par grand coefficient ;
- entretien bordures et espaces verts ;
- reprise du terre-plein.

#### **b) Le montant total des travaux d'entretien concernant le port Lévi pour l'année 2018, s'élève à 1 236,37 € TTC.**

N° 1001 LECOUFLE	MEP Défense	173,58 €
N° 1006 COLAS	Entretien terre-plein ciment/sable	377,50 €
N° 1019 SEEG	Fer plats défense escalier	398,40 €
N° 1020 QUALIBETON	Démontage cuve à HU remplissage	186,96 €
Divers	Consommables	477,43 €

000000

## **PORT PIGNOT**

### **I - DOMAINE ADMINISTRATIF**

#### **a) Délimitation**

Le port Pignot a été délimité par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1983.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

#### **b) Occupation**

##### Concession

Le port ne fait pas l'objet de concession.

##### Occupations temporaires

##### Plan d'eau

- Un arrêté portant renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire n° 2019-75 en date du 27 février 2019 a été délivré à l'association des usagers du port pour le maintien de 19 mouillages groupés, l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.

##### Terre-pleins

- Une autorisation d'occupation temporaire a été accordée à l'association des usagers du port pour la mise en place de 11 échelles. L'arrêté de renouvellement fixe l'échéance le 31 décembre 2021.

- Une convention n° 2011-CONV- 2011, a été accordée à la commune de Fermanville pour l'implantation d'un abri SNSM. Cette convention en date du 1<sup>er</sup> novembre 2011, a fixé l'échéance au 1<sup>er</sup> novembre 2026.

- Une convention a été accordée à EDF pour le passage d'une gaine électrique pour l'abri SNSM.

- Un arrêté de renouvellement portant autorisation d'occupation temporaire n° 2019-APN-002 en date du 24 janvier 2019, a été délivré à la station SNSM pour la mise en place d'une balise, l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.

### **c) Police**

Par arrêté en date du 12 septembre 2011 n° 2011-273, le président du conseil général de la Manche a approuvé l'actualisation des règlements particuliers de police applicables aux ports du Val de Saire, dont port Pignot.

Par arrêté en date du 7 janvier 2013 n° 2013-29, le président du conseil général de la Manche a approuvé la modification des articles 11 et 16 du règlement particulier de police applicable au port Pignot.

Par arrêté n° APDN-2019-05 en date du 25 janvier 2019, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port Pignot.

## **II - DOMAINE ECONOMIQUE**

Le port Pignot est consacré à la pêche et à la plaisance avec 19 postes dont 1 pêcheur professionnel.

## **III - DOMAINE TECHNIQUE**

a) Travaux effectués par l'équipe de l'agence portuaire depuis le dernier conseil portuaire :

- nettoyage mensuel de la cale par grand coefficient ;
- entretien du terre-plein et des petits équipements ;
- mise en place d'une plaque en pied de cale (essai) ;
- entretien des bordures.

b) **Le montant total des travaux d'entretien concernant le port Pignot pour l'année 2018, s'élève à 3 560,89 € TTC.**

N° 1003 BEAUSSIRE	Curage quai Nord Pignot	1 764,00 €
N° 1006 COLAS	Entretien terre-plein ciment/sable	755,00 €
N° 1020 QUALIBETON	Démontage cuve à HU remplissage	186,96 €
Divers	Consommables	477,43 €

000000

## **PORT DE ROUBARI**

### **I - DOMAINE ADMINISTRATIF**

#### **a) Délimitation**

Le port de Roubari a été délimité par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 1983.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

#### **b) Occupation**

##### Concession

Le port ne fait pas objet de concession.

##### Occupations temporaires

##### Plan d'eau

- Un arrêté portant renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire n° 2019-77 en date du 27 février 2019 a été délivré à l'association des usagers du port pour le maintien de 42 mouillages groupés, l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.

### Terre-pleins

- à un particulier pour édifier une défense en enrochements pour la protection d'un mur. L'arrêté en date du 23 janvier 2007, a fixé l'échéance au 31 décembre 2021 ;
- à l'association des usagers du port pour la mise en place d'une borne électrique. L'arrêté de renouvellement en date du 31 janvier 2013, a fixé l'échéance au 31 décembre 2017 (en cours de renouvellement).

### Bâtiment géré directement par le service patrimoine départemental.

- l'association des usagers du port pour l'occupation de l'abri restauré situé sur le port. En cours de renouvellement.

### **c) Police**

Par arrêté en date du 12 septembre 2011 n°2011-272, le président du conseil général de la Manche a approuvé l'actualisation des règlements particuliers de police applicables aux ports du Val de Saire, dont le port de Roubari.

Par arrêté en date du 18 février 2013 n° 2013-60, le président du conseil général de la Manche a approuvé la modification de l'article 15 du règlement particulier de police applicable au port Roubari.

Par arrêté n° APDN-2019-05 en date du 25 janvier 2019, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port de Roubari.

## **II - DOMAINE ECONOMIQUE**

Le port de Roubari est consacré à la pêche et à la plaisance pour 42 postes:

- (1 poste de secours) ;
- 5 postes professionnels (4 occupés);
- 37 postes plaisance.

## **III - DOMAINE TECHNIQUE**

### **a) Travaux effectués par l'équipe de l'agence portuaire depuis le dernier conseil portuaire :**

- nettoyage mensuel de la cale par grand coefficient ;
- entretien du terre-plein et des petits équipements.

**a) Le montant total des travaux d'entretien concernant le port de Roubari pour l'année 2018, s'élève à 1 781,18 € TTC.**

N° 1005 AXEL LOC	Entretien terre-plein	849,12 €
N° 1020 QUALIBETON	Démontage cuve à HU remplissage	186,96 €
N° 1042 TCI	TAG abri	43,68 €
N° 1038 Point P	Intervention musoir	223,99 €
Divers	Consommables	477,39 €

000000

Les achats de fournitures d'entretien peuvent être mutualisés entre plusieurs ports afin de bénéficier de conditions économiques intéressantes.

## **CRÉDITS D'ENTRETIEN 2018**

L'ensemble des achats, locations de matériel et divers pour les travaux réalisés par l'équipe d'entretien depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, identifié pour les ports du Val de Saire et de la Hague s'élève à **12 084,63 € TTC.**

## **OPERATIONS DU PROGRAMME QUADRIENNAL 2018-2021**

Un point sur les travaux d'investissement sera présenté en séance.

000000

## **PLAN DE RECEPTION ET TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DES RESIDUS DE CARGAISON DES NAVIRES.**

### **Réception et traitement des déchets**

Conformément aux plans de réception et traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires du port du Becquet et des ports du Val de Saire (Pignot, Lévi et Roubari), actualisés par arrêté du président du conseil départemental de la Manche n° 2016-324 en date du 30 septembre 2016, un point sur la réception et le traitement des déchets sera présenté en séance.

L'année 2018 n'a occasionné aucune procédure de signalement des insuffisances des installations de réception.